



Municipalité de Saint-Simon-de-Rimouski

AVIS AUX USAGERS DU RÉSEAU D'AQUEDUC MUNICIPAL DU SECTEUR RUE DE LA GARE / RUE CARON

Il y aura interruption du service d'eau potable,
JEUDI 19 JUIN 2025 OU VENDREDI 20 JUIN EN CAS DE PLUIE, ENTRE 8H00 ET 16H00

Veuillez prévoir d'avoir de l'eau pour cette période.
Merci de votre bonne collaboration.

SUITE À CES TRAVAUX - AVIS PRÉVENTIF D'AVIS D'ÉBULLITION

Il est recommandé de ne consommer que de l'eau embouteillée jusqu'à nouvel ordre. L'utilisation de l'eau bouillie est conseillée pour la préparation des aliments et le brossage de dents. Les autres usages de l'eau potable ne sont pas soumis à cet avis. En cas d'eau brune ou trouble, il est recommandé de faire couler l'eau plusieurs minutes jusqu'à ce qu'elle devienne limpide avant de la faire bouillir.

Cet avis préventif est en vigueur au moins jusqu'à nouvel ordre. Un avis permettant à nouveau la consommation de l'eau du robinet sera diffusé dès la réception des prochaines analyses confirmant un retour à la normale.

QUE DEVEZ-VOUS FAIRE?

Vous devez utiliser de l'eau du robinet qui a préalablement bouilli à gros bouillons pendant une minute, ou de l'eau embouteillée, pour tous les usages suivants, et ce, jusqu'à la diffusion d'un avis contraire :

- Boire et préparer des breuvages;
- Préparer les biberons et les aliments pour bébés;
- Laver et préparer des aliments mangés crus (fruits, légumes, etc.);
- Apprêter des aliments qui ne requièrent pas de cuisson prolongée (soupes en conserve, desserts, etc.);
- Fabriquer des glaçons;
- Se brosser les dents et se rincer la bouche;
- Abreuver les animaux de compagnie.

Vous pouvez utiliser directement l'eau du robinet pour :

- Préparer des aliments et des mets dont la cuisson exige une ébullition prolongée;
- Laver la vaisselle à l'eau chaude avec du détergent, en vous assurant de bien l'assécher;
- Faire fonctionner le lave-vaisselle, si celui-ci est réglé au cycle le plus chaud;
- Laver des vêtements et prendre une douche ou un bain. En ce qui concerne les jeunes enfants, assurez-vous qu'ils n'avalent pas d'eau durant le bain ou lavez-les avec une débarbouillette.

Si vous possédez un dispositif de traitement de l'eau à votre résidence, vous devez appliquer les mesures indiquées ci-dessus, à moins qu'il ne s'agisse d'un purificateur domestique conçu pour désinfecter l'eau. Les dispositifs tels les adoucisseurs sont généralement inefficaces pour éliminer les microorganismes.

Écoles, entreprises, commerces et institutions desservis :

- Avisez votre clientèle que l'eau est impropre à la consommation;
- Fermez les fontaines d'eau et affichez des avis près des autres robinets où de l'eau reste disponible.